



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Commission de délégation de services publics : Fixation des modalités de dépôt des listes

Il est rappelé que la Commune doit mettre en place une Commission de délégation de services publics, qui intervient dans les procédures de passation des contrats de concession de délégation de services publics.

Cette commission dispose d'un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats, ainsi que sur les avenants à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

La commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

L'élection des membres de cette commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois et avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées durant une suspension de cinq minutes de la séance de l'assemblée délibérante de ce jour,
- elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les conditions de dépôt de listes ci-avant indiquées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants, L. 2121-29 et D. 1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Commune doit mettre en place une commission de délégation de service public, qui a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats, ainsi que sur les avenants à un contrat de concession de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %,

Considérant que l'élection des membres de cette commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, comme suit :

- Les listes seront déposées durant une suspension de cinq minutes de la séance de l'assemblée délibérante de ce jour,
- elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

N° DEL26_027

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260402-DEL26_027-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026